



Mairie de La Chapelle En Valgaudemar

Arrête N° 17-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE Ouverture du GR54

Le maire de la commune de LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR, monsieur Ivan CARLUÉ

Vu, la fin des travaux de purge sur l'éboulement du 2 et 3 janvier 2023 impactant la route RD 480T du Gioberney et le GR54

Vu l'arrêté n°15-2023 portant fermeture réglementé et temporaire du GR54

Considérant que les travaux de déblai à l'aval de la plateforme sont terminés et que les travaux à venir (bétonnage, buses, travaux de chaussée) ne sont plus de nature à provoquer des chutes de matériaux à l'aval de la route, en direction du GR54

Considérant que l'accès peut être rétabli sur le GR54 sans restriction

En accord avec les services du Conseil Départemental et l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation de la RD 480T

ARRETE

Article 1^{er} : l'accès sur le GR54 uniquement, sera rouvert au public à compter du 16 juin 2023.

Article 2 : les autres prescriptions de l'arrêté N°01-2023 restent en vigueur.

Article 3 : l'arrêté n°15-2023 est abrogé

Article 4 : La commune ne pourra être tenu responsable du non-respect de cette décision, des poursuites pourront être engagées envers les personnes ne respectant pas cet arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint -Bonnet
- Monsieur le Directeur Général des Services Du Département des Hautes-Alpes à Saint -Bonnet

Fait à la chapelle en Valgaudemar,
Le 15 juin 2023




CARLUÉ Ivan
Le Maire